

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 02 DU 2 DECEMBRE 2019**

Présents : Cesa Jean, Nicaise Michel, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Farge Danielle, Gibot Hervé, Margirier Agnès, Ferere Jean-Michel, Lefaure Corinne, Carruel Christelle, Noir Sylvain

Etaient excusés : Cessio Daniel, Rolland Chantal, Jaccard Thierry, Veyrier Camille

Secrétaire de séance : Margirier Agnès

Date de la convocation : Le 26 novembre 2019

## **Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2019**

### **DELIBERATIONS**

#### **AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAILS**

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du conseil municipal.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2020, sont les suivantes :

- Le magasin Speci-men/Caséo sollicite l'autorisation d'ouvrir le dimanche 2 février 2020 pour l'opération « Anniversaire 2020 »
- Le magasin Carrélia sollicite l'autorisation d'ouvrir le dimanche 1 février 2020 pour l'opération « Anniversaire 2020 »

Pour l'année 2020, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche le 2 février 2020.

Les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des magasins de menuiseries (extérieures, intérieures, cuisine et salle de bain) et de matériaux de construction (quincaillerie, outillage, papier peint, carrelage et faïence) de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche le 2 février 2020

⇒ Accord à l'unanimité

Levée de séance : 20h50